

18 JUL. 2014

DDTM du Nord / SEE

Immochan Région Nord-Ouest

Parc de la Cimaise / 24, rue du Carrousel / 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. 03 28 37 67 00 / Fax 03 20 67 54 09

SPE/

18 JUL. 2014

N° 95

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer 59**

Service eau et environnement
Cellule Police de l'Eau

A l'attention de Madame Isabelle DORESSE
62, Boulevard de BELFORT
CS 90007

59042 - LILLE CEDEX -

Objet :

N/REF : XH/ct

LETRE RECOMMANDEE
AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Villeneuve d'Ascq, le 15 juillet 2014

Affaire : AMENAGEMENT D'UN CENTRE COMMERCIAL IMMOCHAN à LOUVROIL
Dossier Déclaration loi sur l'eau n°59-2014-00026
Objet : Réponse à votre courrier daté du 02 JUILLET 2014 – référencé N° 905/PE

Immochan
Région Ile de France, Est
Citicenter
19, Le Parvis / Cedex 37
92073 PARIS LA DEFENSE
Tél. 01 47 62 61 60
Fax 01 47 62 61 88

Immochan
Région Ouest
23, Boulevard Louis XI
Z.I du Menneton
37000 TOURS
Tél. 02 47 77 77 77
Fax 02 47 77 77 10

Immochan
Région Sud-Ouest
Les Bureaux d'Aquitaine
Avenue des 40 Journaux
33300 BORDEAUX
Tél. 05 24 57 96 02
Fax 05 24 57 96 29

Immochan
Région Midi Rhône Alpes Auvergne
Centre d'Affaires Gamma
641, Avenue de St Tronquet
84130 LE PONTET
Tél. : 04 90 03 77 00
Fax : 04 90 03 77 77
Fax commercialisation : 04 90 03 77 52

Immochan
Région Rhône Alpes Auvergne
62/64, Court Albert Thomas
69371 LYON Cedex 08
Tél. 04 78 77 77 16 (Foncier)
Fax 04 78 77 76 04

Immochan
Région Est
117 A, Route des Romains / B.P. 4
67035 STRASBOURG Cedex 2
Tél. 03 88 28 82 66
Fax 03 88 28 82 67

Madame la Responsable du Service Eau et Environnement,

En réponse à votre courrier repris en objet, confirmant votre accord sur notre dossier de déclaration enregistré sous le n°59-2014-00026, nous vous confirmons notre engagement de vous remettre un plan de recolement, à l'issue de la réalisation des travaux.

Nous avons également pris bonne note de vous informer des dates de début et de fin des travaux et de celle de la mise en service de l'opération, sur la base du modèle joint à votre courrier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations respectueuses.

Xavier HAQUET
Chargé d'affaire
AUCHAN – IMMOCHAN
Région Nord Ouest


Yanick RANSQUIN
Directeur de Projet
AUCHAN – IMMOCHAN
Région Nord Ouest



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL

COMMUNE DE LOUVROIL

DOSSIER N° 59-2014-00026
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 20/04/2014, présenté par IMMOCHAN sous le n° 59-2014-00026 et relatif à : AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL A LOUVROIL ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**IMMOCHAN
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 159
59170 CROIX**

concernant :

AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL

dont la réalisation est prévue dans la commune de LOUVROIL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 20/04/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LOUVROIL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LOUVROIL par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 4 MARS 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999
- Arrêté du 28 novembre 2007



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 905/PE

Monsieur le Directeur
de IMMOCHAN FRANCE
Rue du Maréchal De Lattre De Tassigny
BP 159

59170 CROIX

Lille, le

02 ~~MAR~~ 2014

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« L'AMÉNAGEMENT D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL A LOUVROIL »,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04/03/2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier que vous avez déposé le 20/02/2014, complété par la note du 7 mai 2014.

Je vous rappelle que vous avez notamment pris l'engagement de remettre un plan de récolement. Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Louvroil pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

... / ...

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2014-00026, est suivi par Johnny DELPIERRE (Tél. 03 28 03 84 19 – johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

IMMOCHAN

L'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL A LOUVROIL Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00026

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- interrompre les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du
- avoir mis en service l'opération à la date du

À retourner dûment complété à :

- DDTM du Nord
Délégation Territoriale de l'Avesnois
8 Rue Gossuin
59440 Avesnes-sur-Helpe
- DDTM du Nord
Service Environnement – Cellule police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 907/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la SAMBRE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional
de l'Avesnois
Maison du Parc - Grange Dimière
4, cour l'Abbaye
BP 11203

59550 MAROILLES

Lille, le 02 JUL. 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Directeur de IMMOCHAN en date du 20/02/2014, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante :

« L'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL A LOUVROIL »,

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Johnny DELPIERRE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00026, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 19 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 306/PE

Madame le Maire de la commune
de LOUVROIL
2, rue Roméo-Frémy

59720 LOUVROIL

Lille, le

02 JUL. 2014

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société IMMOCHAN, en date du 20/02/14, concernant l'opération suivante :

« L'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL A LOUVROIL ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Johnny DELPIERRE, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2014-00026 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois